



Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

CF: 5920

¹ Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

Nom de l'établissement : Bâtiment

Adresse de l'établissement: Chemin de la chamière 12, 1212 Lancy Année du diagnostic : 2024

| Etage | Lieu / Local | Description du matériau ou de l'élément | Délai d'assainissement préconisé ¹ | Remarques | échéances |
|-------|--------------|---|---|-----------|-----------|
| | | | | | 2034 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été repéré, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux



Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.